Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 12

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

** L'humidité excessive de l'été a nui considérablement à la qualité des graines de Pin maritime. Les lots que nous offrons, exempts de graines germées, lèvent au moins 90 %.

Chronique forestière.

Confédération.

Dans la liste des candidats forestiers déclarés éligibles à un emploi forestier supérieur nous avons omis le nom de

M. *Huonder* J., de Rabius, Grisons.

Nous nous empressons de réparer cet oubli.

Cantons.

Berne. *Responsabilité civile en cas d'accident.* Le Conseil d'Etat du canton de Berne vient de ratifier une convention passée entre la Direction des forêts et la compagnie d'assurance Helvetia, à Zurich. Cette dernière prend lieu et place de l'administration cantonale et supportera tous frais quelconques, résultant d'accidents survenus au cours de travaux subventionnés par le canton et par la Confédération.

L'exemple de Berne mérite d'être imité ailleurs. Nous l'avons déjà dit en son temps: il est plus nécessaire d'assurer contre la perte de leur faculté de travail des personnes qui nous rendent service et qui n'ont que cette faculté pour toute fortune, plutôt que d'assurer contre l'incendie une maison de plaisance ou un mobilier de luxe.

Grâce aux dispositions généreuses de la nouvelle loi fédérale, la question de l'assurance des agents forestiers supérieurs et subalternes, ceux du moins qui sont au bénéfice des subventions fédérales, vient de faire un pas en avant. Mais ce n'est qu'un premier pas et d'ici à peu de temps, nous en avons la certitude, ce sera la caisse des veuves et des orphelins, institution à laquelle le Comité permanent de la Société des forestiers suisses, voue une sollicitude toute particulière.

Au tour maintenant de nos ouvriers qui attendent depuis si longtemps.

Schwyz. M. U. Schedler, forestier cantonal à Schwyz, vient de fêter son 80e anniversaire, ce qui correspond à une activité forestière de plus de 50 ans. Nos félicitations.

Nouvelles du personnel.

Argovie. M. G. Brugisser, gérant des forêts de la ville de Bremgarten, passe au Ve arrondissement cantonal, avec siège à Zofingen (en remplacement de M. W. Schwarz, décédé).

Schaffhouse. M. G. Brugger, de Berlingen, Thurgovie, expert forestier est nommé gérant des forêts de la ville de Stein sur le Rhin (en remplacement de M. Hartmann, démissionnaire).

Appenzell Rhodes-Extérieures. M. W. Kobelt, forestier cantonal des Rhodes-Intérieures, passe en cette qualité à Teufen.

Lois forestières cantonales.

Les cantons sont occupés actuellement à mettre leurs lois et ordonnances forestières en harmonie avec la législation fédérale ou a promulguer celles qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Etat de Schaffhouse vient de soumettre au Grand Conseil un nouveau projet de loi forestière. Il en sera sous peu de même dans les cantons de Vaud, de Zurich et du Tessin.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des modifications essentielles, apportées par ces révisions.

Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Traité de sylviculture, par *P. Mouillefert,* professeur de Sylviculture à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — II. **Exploitation et aménagement des bois,** 1 vol. in-12 de 476 pages avec 10 planches et 97 figures dans le texte, 6 fr. (Félix Alcan, éditeur).

Le premier volume de ce traité paru au commencement de cette année, est consacré à la description des *principales essences forestières.* Avec ce deuxième volume, l'auteur entre dans le domaine de la pratique.

M. Mouillefert, consacre le premier chapitre au développement de l'arbre à l'état isolé et en massif, à la formation du capital ligneux et à ses modifications avec le temps.

Les principaux modes d'exploitation (futaies et taillis) sont ensuite décrits, au point de vue général et au point de vue spécial, c'est-à-dire l'application de ces méthodes à chacune de nos principales espèces, avec les meilleures indications pour la création de massif de ces essences, les modes d'exploitation, la nature et la quantité des produits obtenus. Un chapitre est réservé aux oseraies, culture de première importance pour la mise en valeur des terrains humides. Le chapitre suivant traite de la trufficulture, suivant les connaissances les plus récentes sur la nature des truffes et les pratiques culturales les plus éprouvées. L'auteur passe ensuite aux principaux modes d'abatage et de vidange des produits forestiers.

La deuxième partie du volume traite de l'aménagement des bois, comprenant les chapitre de l'inventaire des forces productrices de la forêt, de la formation des parcelles et des coupes; l'exploitabilité, question des plus importantes en sylviculture, est résumée d'une façon très claire par l'auteur. Le choix du régime à adopter suivant les circonstances, l'exposé du plan d'aménagement, le calcul des revenus annuels ou possibilité de la forêt sont ensuite traités. Le volume est terminé par la description des méthodes à suivre quand il y a lieu de changer le régime d'exploitation.

L'énoncé des sujets traités suffit pour faire comprendre l'importance de ce deuxième volume pour les propriétaires forestiers, et pour toutes personnes que les questions de production des bois intéressent.

Le but que s'est proposé M. Mouillefert, la vulgarisation de la science sylvicole en un traité classique, facile à comprendre, de manière à en faire un